

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 24 mars 2025

C.C.A.S de PeilleDépartement des
Alpes-MaritimesArrondissement
de NiceDélibération
n°2025_08

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Peille, régulièrement convoqué le dix mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de Peille, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire-Président.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire-Président, Mme Nicole OUDINOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Paul MARICHY, Mme Danièle VILLOND, M. Jean-Louis SOLER, Mme Christiane MILLO, Administrateurs.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 13

Absents excusés : Mme Christine MOLINO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux, M. Kieran PAGE, Mme Marie TOURNIAIRE, Administrateurs.

Nombre de présents :
9

Nombre de votants :
9

Objet de la délibération : Bilan versement de l'aide au chauffage 2025 et renouvellement de l'opération pour 2026.

Depuis 2021, les membres du Conseil d'administration du CCAS ont souhaité rendre les critères d'attribution plus juste afin de pouvoir augmenter le montant de l'aide de 70 à 90 €, prenant ainsi en compte l'augmentation du coût de l'énergie, pour les personnes de plus de 70 ans résidant sur la commune.

Ci-dessous le tableau comparatif 2022/2023/2024 :

Années	2023	2024	2025
Nombre de foyers bénéficiaires	75	70	67
Montant total versé	6 750 €	6 390 €	6 030 €

Après cet avoir entendu cet exposé, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité le principe de renouveler cette opération en 2026, selon les mêmes modalités.

Fait et délibéré en séance le 24 mars 2025

le Maire-Président,
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.